



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UNE FONCIERE DE REDYNAMISATION A MELUN

N° 2024.20

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018.09.5.143 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 relative à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » de la Ville de Melun ;

VU la délibération n°2019.12.20.241 en date du 19 décembre 2019 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°1 ;

VU la délibération n°2023.12.17.342 en date du 20 décembre 2023 portant approbation de la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Avenant n°2 ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour demander à tout organisme l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU le projet de convention à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé ;

VU le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations du 06 mars 2024 informant la Ville de Melun de son soutien financier pour le co-financement d'une étude portant sur la création d'une foncière de redynamisation à Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun fait partie des communes bénéficiaires du plan national « Action Cœur de Ville » ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Melun de créer une dynamique de développement économique afin d'être plus attractive ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Melun de réaliser une étude sur la possibilité d'implanter une foncière de redynamisation sur le territoire ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville » visant à améliorer durablement le cadre de vie des melunais, tout en assurant une redynamisation pérenne du centre-ville ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une foncière de redynamisation sur le territoire Melunais est une des nouvelles actions du programme Action Cœur de Ville de Melun suite à l'adoption de l'Avenant n°2 à l'ORT ;

CONSIDERANT le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires, partenaire du programme Actions Cœur de Ville, en faveur des communes qui souhaitent développer des projets de foncières de redynamisation ;

CONSIDERANT que le coût de l'étude pour le déploiement d'une foncière de redynamisation sur le territoire de Melun est estimé à 44 940 € TTC ;

CONSIDERANT que la subvention pouvant être accordée par la Banque des Territoires, pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du co-financement d'une étude pour la création d'une foncière de redynamisation à Melun s'élève à 18 725 € ;

DECIDE

DE DEMANDER l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 725€ à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le co-financement d'une étude AMO portant sur la création d'une foncière de redynamisation à Melun.

DE SIGNER la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation ci-annexée, ayant pour objet de définir les conditions de versement de la subvention.

Fait à MELUN, le 09/04/2024

Le Maire,



Kadir Mebarek